

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0193
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE EDMOND GRASSET



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0222 en date du 10/07/2025 par laquelle Le Froid Vendéen demeurant 5 rue Newton 17440 Aytré représentée par Madame Catherine Zielinski obtient l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation d'engin mobile (chariot élévateur de matériel télescopique) 63 AVENUE EDMOND GRASSET, pendant 2h, en dehors des heures de pointes, soit après 9h30 et avant midi, ou après 14h et avant 16h30, installation d'engin mobile (chariot élévateur de matériel télescopique) sur le trottoir, sur la chaussée

CONSIDÉRANT que des travaux de changement de tour réfrigérante sur le toit de la maison de retraite Les Tamaris rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/07/2025 63 AVENUE EDMOND GRASSET

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Le 15/07/2025, AVENUE EDMOND GRASSET, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Froid Vendéen.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 10 juillet 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- Le Froid Vendéen
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.